CORONAVIRUS

Les garanties d'AVA Assurances

28 janvier 2020

Suite au développement du Coronavirus dans la région de Wuhan, en Chine, ces derniers jours, nous vous apportons des éléments de réponse concernant votre assurance voyage.

MON ASSURANCE ME COUVRE-T-ELLE SI JE CONTRACTE LE VIRUS ?

Oui.

Si vous êtes atteint de la maladie, vous serez bien évidemment couvert, il s'agit d'une maladie nouvelle donc les garanties assistance et frais médicaux à l'étranger s'appliquent.

(Contact de l'Assistance : +33 1 4902 4211)



Oui.

Le rapatriement est pris en charge par le contrat exclusivement suite à une hospitalisation.

Pour un retour en France à titre préventif, orientezvous vers l'ambassade de France qui s'occupe du rapatriement des français sur place en cas d'urgence.



Oui.

Pour toute souscription avant le 1er janvier 2020, un remboursement est possible.

Contactez-nous via sinistres@ava.fr.

Pour toutes les souscriptions faites après cette date, la garantie ne fonctionne pas.

Pour information, les voyagistes ont suspendu tous les voyages à destination de la Chine, ils proposent une nouvelle destination ou un remboursement aux voyageurs.



Au cas par cas.

Pour les personnes devant annuler leur séjour en Chine, le remboursement de l'assurance sera considéré au cas par cas.

Pour les contrats professionnels en revanche, un remboursement ou un avoir est accepté.

JE SOUHAITE DÉCALER MON VOYAGE, EST-CE POSSIBLE ?

Vous pouvez modifier les dates de votre voyage avant la date d'effet en nous contactant via info@ava.fr Cette démarche est sans frais de dossier.

JE SUIS ÉTUDIANT EN CHINE ET JE SOUHAITE RENTRER PLUS TÔT, PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER ?

Oui.

Si vous n'avez pas eu de sinistre durant votre séjour en Chine, vous pourrez demander le remboursement des mois non-utilisés au prorata temporis.

Cette démarche est sans frais de dossier.

















AVA Assurances

25 rue de Maubeuge 75009 Paris info@ava.fr / 01.53.20.44.20 AVA.FR

